



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 18 février,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 12 février 2025,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Monsieur Jacky LELONG donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Madame Yamina SADOUNE donne procuration à Madame Corinne LEFEBVRE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Marie-Hélène MARLIER donne procuration à Madame Sabrina TROLET
- Monsieur Emmanuel DONDELA donne procuration à Madame Maryline KUCHARSKI
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ

Mme Maryline KUCHARSKI est désignée secrétaire de séance.

Objet : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Loison-sous-Lens et la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais pour les travaux d'effacement des ouvrages électriques basse tension et éclairage public – rue Devouges phases 1 et 2

Monsieur David GUIDÉ, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la rue Devouges, des travaux d'effacement de plusieurs réseaux à savoir le réseau de distribution électrique basse tension, le réseau d'éclairage public et le réseau de communications électroniques sont prévus.

Que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement du réseau de distribution électrique basse tension relève de la Fédération Départementale d'Energie en application du contrat de concession signé avec Enedis et EDF.

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public et de communications électroniques relève, quant à elle, de la compétence de la Collectivité.

Ces travaux d'effacement affectent une même portion de la voirie communale et peuvent être considéré comme portant sur un ouvrage unique.

Afin d'éviter toute complexité inutile liée à la coexistence de deux maîtrises d'ouvrage différentes, la Fédération Départementale d'Énergie et la Ville de Loison-sous-Lens ont conjointement décidé de conclure une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage afin de désigner la Collectivité comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux d'effacement tant du réseau public de distribution d'électricité basse tension que du réseau d'éclairage public et des réseaux de communications électroniques.

Qu'à cet effet, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, déterminant les modalités d'organisation et de mise en œuvre, est proposée à la signature.

La convention précise notamment :

- Le contenu de la mission du maître d'ouvrage :
 - Engager les consultations nécessaires à la désignation du maître d'œuvre et des entreprises en charge de la réalisation de l'opération
 - Signer l'ensemble des marchés
 - S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises
 - Réceptionner les ouvrages
 - Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de la réalisation de l'opération
 - Intégrer le logo de la FDE au panneau de chantier de l'opération

- La répartition financière entre les parties des coûts afférents à la réalisation de l'opération :
 - La FDE procèdera au remboursement de l'intégralité des dépenses exposées par la Collectivité, afférentes à l'effacement du réseau public de distribution d'électricité et du réseau d'éclairage public non séparé électriquement ou physiquement de réseau de distribution d'électricité
 - La Collectivité participera à 64% du coût de l'opération pour les travaux d'effacement du réseau public de distribution d'électricité et l'effacement du réseau d'éclairage public non séparé physiquement ou électriquement du réseau de distribution d'électricité en fonction de la sécurisation mesurée sur le taux de fils nus effacés.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement des réseaux électricité et éclairage public sur la rue Devouges, phases 1 et 2 et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

↳ **Vote à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 19 février 2025



Le Maire,


Daniel KRUSZKA